

Ecrit par le 6 juillet 2024

# Hôpital d'Orange, ouverture d'une Maison médicale de garde

**La Maison médicale de garde ouvrira ses portes samedi 24 septembre, sur le site du centre hospitalier, dans un bâtiment accolé aux services d'urgence. L'ARS (l'agence régionale de santé) finance le projet.**

L'hôpital fournit les locaux et met à disposition du médecin de garde le matériel ou outils informatiques nécessaires, ainsi qu'un agent d'accueil -aide-soignant- chargé d'accueillir, de remplir les modalités administratives et d'installer le patient.

La MMG (Maison Médicale de Garde) constitue une des actions prioritaires pour fluidifier la prise en charge aux urgences et optimiser le lien ville-hôpital. Sa mise en place vise à renforcer la réponse aux besoins de santé de la population dans le cadre de la prise en charge des soins non programmés, en offrant un service de consultation de permanence des soins. Sa proximité avec le service d'urgence en fait un atout supplémentaire dans le parcours de soin du patient relevant de soins non programmés. Elle permettra de réduire le temps d'attente et de prise en charge des patients relevant des urgences nécessitant le plateau technique du centre hospitalier.

Les médecins généralistes de garde y reçoivent les patients, enfants et adultes, qui relèvent de leurs compétences en premier recours le week-end en journée. Les patients peuvent se présenter directement à l'accueil de la Maison Médicale, ou y être dirigés après un appel au centre 15, ou par le service des urgences.

Les patients dont la gravité dépasse les compétences et/ou les possibilités techniques de la Maison Médicale seront immédiatement transférés au service des urgences du centre hospitalier.

Les patients sont examinés dans un des bureaux de consultation par un médecin de garde qui établit un diagnostic et des prescriptions si nécessaire. En cas de besoin urgent d'examen complémentaires ou d'avis spécialisés, le malade est adressé au service des urgences du Centre Hospitalier qui prend le relais;

En cas de besoin semi urgent d'examen complémentaires ou d'avis spécialisés, le patient est adressé à la structure de son choix, ou à son médecin traitant.

La Maison médicale de garde est ouverte le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h. Elle se situe sur le site du Centre hospitalier d'Orange. Le stationnement est prévu sur le parking des visiteurs à partir de l'entrée principale de l'hôpital et via les services de consultations externes. Pour une prise de rendez-vous sur Maiaia (assistance digitale de gestion des rendez-vous auprès des professionnels de santé) c'est [ici](#).

Ecrit par le 6 juillet 2024

<https://ch-orange.fr> Centre hospitalier Louis Giorgi à Orange, avenue de Lavoisier.

MH

DR

## Pass sanitaire dans les hôpitaux d'Avignon, mode d'emploi



**Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux hôpitaux d'Avignon, notamment au centre Henri Duffaut. Une obligation que ce soit pour les soins, les consultations ou les visites. Tour d'horizon des mesures en vigueur.**

Ecrit par le 6 juillet 2024

À l'entrée du centre hospitalier d'Avignon, un gardien et un agent d'accueil contrôlent les pass sanitaires. Que l'on soit visiteur ou patient, un laissez passer est attribué afin de circuler dans l'hôpital. Le document est à présenter systématiquement au personnel des services cliniques et au médecin. S'il est indiqué l'absence de pass, il appartient au médecin le choix de prodiguer ou non le soin en fonction de la situation médicale.

« Afin de garantir l'accès aux soins dans les délais compatibles avec leur état de santé, les patients ayant rendez-vous pour une consultation ou une hospitalisation, verront leur consultation ou hospitalisation confirmée ou différée par le médecin, au regard de la conformité de leur pass sanitaire. Le CHA donne priorité aux soins. Quelle que soit votre situation, n'annulez pas votre rendez-vous de votre propre initiative », explique le centre hospitalier. Les accompagnants sont également soumis à la présentation du pass sanitaire, en l'absence de ce dernier, l'accès à l'établissement leur sera refusé, sauf situation exceptionnelle.

## Dérogations

Par dérogation aux mesures générales, la présence en permanence : d'un des deux parents auprès de son enfant hospitalisé, d'une personne désignée auprès de la parturiente, sera autorisée (sans limitation d'horaires et de fréquence). Si le pass sanitaire de ces accompagnants ne sera pas exigible lors de l'admission en urgence, il devra être régularisé en cas de prolongation du séjour au-delà des 24 premières heures.

Les visites sont possibles dans la limite d'une seule personne par jour par patient de 15h à 18h tous les jours, sous réserve pour le visiteur de présenter un pass sanitaire valide lors de son arrivée à l'accueil de l'établissement. Les personnes qui accèdent à l'établissement restent soumises à l'application des mesures barrières dont le port du masque et l'hygiène des mains. Le droit d'accès pourra être suspendu en cas de non-respect des règles.

Plus d'informations, [cliquez ici](#). Pour toute question, contacter [dpo@ch-avignon.fr](mailto:dpo@ch-avignon.fr).

L.M.